

Informations communales

Depuis la déclaration de l'état d'urgence sanitaire, le gouvernement a pris un certain nombre de mesures visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales.

Ces mesures concernent à la fois les élus municipaux en place avant le scrutin du 15 mars et ceux issus du scrutin du 15 mars.

Vos voudrez trouver ci-dessous une synthèse de ces décisions nationales:

- Les conseils municipaux élus en 2014 voient leur mandat prorogé jusqu'à l'installation des nouveaux conseils qui devrait intervenir au plus tard en juin. Au besoin, ils continuent à délibérer normalement et dans ce cas le quorum est fixé à 1/3 au lieu de la moitié du conseil. L'obligation de tenue d'une réunion du conseil par trimestre est suspendue.
- Dans les communes comme la nôtre où le conseil municipal a été intégralement élu au 1^{er} tour du 15 mars, **l'élection est acquise** mais la prise d'effet des mandats est reportée jusqu'en juin si les conditions sanitaires le permettent.
- le maire et les adjoints en place conservent leurs fonctions. Les délégations données au maire par le précédent conseil sont maintenues, elles peuvent être élargies sans nouvelle délibération du conseil ; le maire doit cependant informer les élus du 1^{er} tour des décisions prises dans la cadre de ces délégations
- La date limite pour l'adoption du budget de l'année est reportée au 31 juillet (en année normale, c'est le 15 avril)

En ce qui concerne le fonctionnement des services municipaux à COUME, les dispositions suivantes s'appliquent actuellement :

- Pas d'accueil physique en mairie ; mon numéro de portable ainsi que celui du secrétaire de mairie sont affichés à la porte de la mairie en cas de besoin. Je traite le courrier et les messages tous les matins. Le secrétaire assure une présence physique plusieurs heures par semaine.
- L'ensemble de structures et équipements publics sont fermés (salle, vestiaire, école, etc..). Concernant les aires de jeux, leur utilisation est proscrite en raison de la difficulté à faire respecter les règles de distanciation par des enfants.
- L'ensemble du personnel est placé en position « d'autorisation d'absence exceptionnelle ». Seul Sylvain demeure mobilisable en cas de nécessité. Noémie assurera avec d'autres animatrices du secteur des gardes d'enfants de soignants à Boulay.

- Les informations urgentes et importantes sont portées à la connaissance de nos concitoyens au fil de l'eau par les moyens de communications que vous connaissez : le site panneapocket ouvert récemment pour les mobiles, le site Internet de la commune et l'affichage traditionnel.

La situation à laquelle nous sommes confrontée est totalement inédite et d'une gravité extrême; J'attends également de la part des conseillers municipaux, les anciens et les nouveaux, qu'ils agissent en solidarité en exerçant une veille sur les personnes fragiles de leur entourage, en rappelant les gestes barrières autour de soi.

Je demande à chacun de nos concitoyens de veiller personnellement et pour ses proches, parents, amis, voisins au respect strict des recommandations nationales.

Le Maire